



Au vendredi 23 février 2018 – 16H00

[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

## Synthèse :

Arrêts de navigation suite aux crues toujours en vigueur sur : la Meuse, le canal du Rhône au Rhin Branche Sud ainsi que sur l'Yonne amont.

Reprise de la navigation sur l'ensemble de l'itinéraire de Nogent sur Seine à Paris sur la Seine Amont, la Marne, la Seine à Paris, la Seine à l'aval de Paris (hormis Bougival), l'Yonne ( des écluses d'Armeau à la confluence avec la Seine) et la Saône.

Des restrictions de navigation sont toujours en cours dans les régions suivantes : Centre-Bourgogne, Strasbourg, Nord-Est et Bassin de la Seine.

**en rouge** navigation arrêtée ou susceptible de l'être,  
**en orange** navigation restreinte ou risque de perturbations,  
**en vert** reprise de la navigation dans des conditions normales.



## Cette semaine :

### Crue :

#### Arrêt de navigation :

**Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord)**, entre les PK 39.08 (Ecluse n°50 de Revin) et 137.89 (Ecluse n°33 de Pouilly sur Meuse) depuis le 22 février 2017 (avis n° FR/2017/06185-06237-06250-06369-01247). *En raison de la baisse lente du niveau de la Meuse, la navigation peut reprendre entre les écluses 58 des trois fontaines et 50 de Revin. A contrario, la navigation reste interrompue en amont de l'écluse 50 jusqu'à l'écluse 33 de Pouilly sur Meuse en raison de l'abaissement du barrage de Dames sur Meuse.*

#### Modification des conditions de navigation :

**Seine à l'amont de Paris**, entre les PK 23.47 (écluse de Beaulieu) et 165.20 (barrage de Port à l'anglais) depuis le 23 février 2018 (avis FR/2018/01263). *La navigation est permise par les barrages d'Evry, Ablon, et Port à l'Anglais à leurs risques et périls et par les écluses de Beaulieu, Melz, Villiers, Vezoult, Jaulnes, Grande Bosse, Marolles, Varennes, Champagne, La Cave, Vives Eaux, Coudray selon les horaires normaux. Un avis à batellerie spécifique à chacun de ces ouvrages précise les conditions de franchissement. Dans Paris, la navigation est à nouveau permise selon les restrictions fixées au RPP et rappelées par un avis à batellerie spécifique.*

#### Difficultés de navigation :

#### Mise en place d'un alternat :

**Saône**, entre les PK 2.37 (Aval viaduc Sncf Perrache) et 7.10 (Amont Pont Schuman) depuis le 18 février 2018 (avis FR/2018/01178). *Mise en place d'un alternat fluvial dans la traversée de Lyon.*

#### Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

**Marne**, entre les PK 172.80 (Amont de l'écluse de Créteil) et 178.00 (Point de confluence avec la Seine) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00642-01289).

**Seine à l'aval de Paris**, entre les PK 8.00 et 236.00 depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00705-00752-01289).

## Seine à l'amont de Paris :

- au PK 83.50 (Quai aval de l'écluse) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00488-00573-01289).
- au PK 161 (Barrage de Port à l'Anglais) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00483-01289).
- au PK 161.15 (Ecluse double n°10 de Port-à-l'Anglais - Passe de 180m (rive gauche)) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00477-00610-00627-01289).
- entre les PK 101 (La Cave) et 129.75 (Coudray) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/00702-00897-00926-00938-00958-00988-01007-01085-01093-01157-01199-01266).

Oise canalisée, au PK 13.25 (Ecluse double n°7 de Pontoise - Passe de 125m) depuis le 22 février 2018 (avis n° FR/2018/00179-01253).

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 19.34 (Ecluse n°66 de Charles Quint) et 174.09 (Ecluse n°8 de Fontenelle) depuis le 17 février 2018 (avis FR/2018/01169-01171-01250).

## Yonne :

- au PK 44.94 (Ecluse d'Armeau) jusqu'au PK 107.50 (Confluence avec la Seine) depuis le 23 février 2018 (avis n° FR/2018/01289).
- au PK 100.62 (Ecluse n°16 et barrage accolé de Labrosse) depuis le 17 février 2018 (avis FR/2018/01127-01168).

## Gestion de la ressource en eau :

### Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1,6 m), entre les PK 34.45 (Mulhouse) et 175.93 (Bourogne) depuis le 19 février 2018 (avis n° FR/2017/04577-01192).

## Les semaines antérieures :

### Gestion de la ressource en eau :

#### **Région Strasbourg**

##### Limitation de mouillage :

Canal de Colmar, (1 m), entre les PK 11.20 et 11.30 depuis le 20 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06536-06619). *En raison d'un atterrissement suite aux crues.*

#### **Région Nord Est**

##### Modification des conditions de navigation :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 45.41 (Ecluse 48 des Dames de Meuse) et 79.09 (Ecluse 43 de Montcy Notre Dame) depuis le 16 novembre 2017 (avis n° FR/2017/06060). *En raison des niveaux d'eau élevés, le tirant d'air est porté à 3 m entre l'écluse 43 de Montcy Notre Dame et l'écluse 48 des Dames de Meuse.*

## Glace

#### **Région Nord Est**

##### Modification des conditions de navigation sur les voies à petit gabarit :

Direction Territoriale Nord-Est, depuis le 1er décembre 2017 (avis n° FR/2017/05879). *A l'approche de la saison hivernale, les usagers de la voie d'eau sont avertis que le passage de glace prévu par le schéma directeur d'exploitation des Voies Navigables sera assuré dans les conditions suivantes :*

- de 9h à 16h, afin de permettre aux agents de se rendre en toute sécurité sur le lieu de stationnement des brise-glaces. Cette amplitude pourra être étendue dans la limite des horaires maximum réglementaires de travail pour permettre la mise en sécurité des usagers.

- A une hauteur maximale de 10 centimètres en gel montant, sous réserve des conditions géographiques et techniques.

## **Avaries, incidents et accidents :**

### **Région Strasbourg**

#### **Modification des conditions de navigation :**

**Grand Canal d'Alsace**, au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 x 23)) depuis le 26 juillet 2017 et jusqu'au 18 juin 2018 (avis n° FR/2017/04005-05207). *Suite à des accidents et en attendant la réparation de l'ouvrage, la longueur utile du grand sas est réduite de 183 m à 170 m.*

#### **Limitation de mouillage :**

**Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m)**, entre les PK 0.00 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *Envasement.*

**Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m)**, entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

### **Région Nord Pas de Calais**

#### **Arrêt de navigation :**

**Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal** entre les PK 0.00 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0.00 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

#### **Limitation de mouillage :**

**Canal de Calais**, entre les PK 5.00 (Amont écluse d'Hennuin) et 6.27 (Ecluse d'Hennuin) depuis le 19 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00485).

### **Région Bassin de la Seine**

#### **Difficultés de navigation :**

#### **Mise en place d'un alternat :**

**Seine à l'aval de Paris**, entre les PK 52.20 et 53.00 (Bief d'Andresy) depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00994). *Compte tenu de la crue.*

**Seine, à l'amont de Paris**, entre les PK 31.87 (Ecluse de Villiers) et 61.48 (Ecluse de Marolles) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06452). *Suite à une panne de réseau informatique au PCC de Mouy, une reprise en main locale par les exploitants est actuellement en cours.*

#### **Limitation de mouillage :**

**Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m)**, entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

#### **Indisponibilité d'un sas :**

##### **Seine à l'aval de Paris :**

- au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*
- au PK 48.70 (Ecluses de Bougival - Passe de 220m) depuis le 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05784-05982). *Le début des travaux est prévu pour début décembre pour une remise en service de l'ouvrage aux alentours de la mi-décembre, pendant cette période, le trafic continuera de s'écouler normalement par l'écluse de Chatou (185m X 18m).*

### **Région Rhône Saône**

#### **Difficultés de navigation :**

**Canal du Rhône à Sète, canal de maritime ou déviation d'Aigues-Mortes**, au PK 3.19 (Pont de Provence) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06516).

#### **Limitation de mouillage :**

**Canal du Rhône à Sète, canal maritime ou déviation d'Aigues-Mortes, (2.2 m)**, entre les PK 3.40 (Pont Tournant SNCF) et 5.75 (Carrefour Ouest avec la branche principale) depuis le 27 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06316). *En raison de l'envasement, le mouillage garanti est ramené à 2.20m.*

**Canal du Rhône à Sète, (2.6 m)**, entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

## Crue :

### Région Strasbourg

#### Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

**Canal des Faux Remparts**, entre les PK 0 (Pont de l'Abattoir) et 1.80 (Confluence avec l'Ill) depuis le 12 février 2018 (avis n° FR/2018/00459-01024).

**Moselle canalisée**, (Bief de Pompey) entre les PK 355.30 (Aval de l'écluse d'Aingeray) et 355.50 (Aval de l'écluse d'Aingeray) depuis le 9 février (avis n° FR/2018/00366-00371-00840-00971).

### Région Bassin de la Seine

#### Arrêt de navigation :

**Yonne**, entre les PK 0.98 (Ecluse de la Chaînette) et 40.34 (Ecluse de Villevallier) depuis le 4 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00084-00863). *En raison de l'augmentation des débits et du passage en vigilance orange de l'Yonne amont.*

#### Modification des conditions de navigation :

**Seine à l'amont de Paris**, au PK 72.60 (Barrage d'Andrésy) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/00498-00656-00998). *Compte tenu de la cote atteinte aux ouvrages d'Andrésy, le sas N°1 de 185X24m est de nouveau ouvert à la navigation. L'écluse n°2, sas de 160X12m reste fermée et la navigation toujours possible par le barrage.*

**Seine dans Paris**, entre les PK 165.20 (Pont du périphérique amont) et 177.95 (Pont du périphérique aval) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/-00007-00010-00018-00050-00547-01006-01014). *La Seine, dans sa traversée de Paris, est toujours considérée en crue, la cote à l'échelle du pont d'Austerlitz étant supérieure à 3,00 m. En conséquence et à compter de ce jour :*

- la longueur des bâtiments, convois poussés, établissements et matériels flottants est réduite à 105 m entre les ponts Sully et Bir-Hakeim
- le demi-tour est interdit entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz pour les bâtiments d'une longueur de plus de 40 m.
- le Bras Marie est interdit aux bâtiments transportant du public.
- le Bras de la Monnaie est interdit à la navigation.

**Marne**, au PK 177.50 (Ecluse n° 18 de Saint-Maurice – Passe de 125m) depuis le 11 février 2018 (avis n° FR/2018/00470-01011). *Compte tenu de l'actuelle crue, l'écluse de Saint-Maurice est fermée à la navigation et le -un alternat est mis en place sur la passe n°2, rive droite, du barrage avec obligation d'annonce par VHF.*

*-la priorité est donnée aux bateaux avalants.*

*Les horaires de navigation restent les horaires de navigation habituels. Tout passage par le barrage en dehors de ces horaires est formellement interdit.*

#### Difficultés de navigation :

#### Indisponibilité d'un sas :

**Seine à l'aval de Paris**, au PK 72.60 (Ecluse n° 2 d'Andrésy) depuis le 18 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00492). *L'écluse n° 2, sas de 160m d'Andrésy est indisponible suite à la montée des eaux. Le passage du trafic se fera uniquement par l'écluse n° 1 de 180m x 24m.*

#### Mise en place d'un alternat :

##### Seine à l'aval de Paris

- au PK 72.70 depuis le 28 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00729). *En raison de la crue les PHEN ont été atteintes aux ouvrages d'Andrésy. Le barrage reste navigué, la navigation se faisant aux risques et périls des navigants. Les écluses sont toujours fermées.*

#### Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

##### Seine à l'aval de Paris,

- au PK 161.50 (Ecluse n° 4 de Notre Dame de la Garenne) depuis le 16 février 2018 (avis n° FR/2018/00620-00689-00987-01005-01143).
- au PK 121 (Ecluse de Méricourt) depuis le 15 février 2018 (avis n° FR/2018/00588-00698-00978-00990-01107). *Le barrage de Méricourt reste ouvert à la navigation pour le moment. Les conditions de franchissement du barrage sont les suivantes : la passe 4 est donnée aux avalants et la passe 5 aux montants.*

##### Oise canalisée,

- au PK 28.15 (Ecluse double n°6 de l'Isle-Adam - Passe de 125m) depuis le 13 février 2018 (avis n° FR/2018/00677-01063).
- entre les PK 13.42 et 13.42 (Barrage de Pontoise) depuis le 11 février 2018 (avis n° FR/2018/00617-01019).

**Canal latéral à la Marne**, entre les PK 48.66 (Jonction avec le canal de l'Aisne à la Marne) et 66.64 (Ecluse de Dizy) depuis le 16 février 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699-01038-01051-01066-01150).

**Marne, embranchement d'Epernay**, entre les PK 0 (Epernay) et 5.05 (Jonction avec le canal latéral à la Marne) depuis le 16 février 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699-01038-01051-01066-01150).

**Marne :**

- entre les PK 0 (Aval de l'écluse de Dizy) et 155.95 (Aval de l'écluse de Vaires) depuis le 16 février 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699-01038-01051-01066-01150)

**Marne canal de Saint Maur**, au PK 174.55 (Ecluse n° 17 de Saint-Maur) depuis le 12 février 2018 (avis n° FR/2018/00608-01037).

**Canal latéral à l'Aisne**, au PK 51.10 (Ecluse double n° 7-8 de Celles-sur-Aisne) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/00606-01000).

**Seine à l'amont de Paris**, au PK 120.58 (Barrage de Méricourt) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/00319-00360-01114).

**Aisne**, au PK 5.00 (Ecluse n° 5 de Couloisy) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/00618-00997).

## **Région Nord est**

**Arrêt de navigation :**

**Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord),**

- entre les PK 152.13 (Ecluse n°30 de Mouzay) et 234.13 (Ecluse n°11 Rouvrois) depuis le 05 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00104).
- entre les PK 241.61 (Ecluse n° 10 de Saint Mihiel) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 14 décembre (avis n° FR/2017/06529).
- entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 148.82 (Ecluse n° 31 de Stenay) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06443).

## **Région Rhône Saône**

**Arrêt de navigation :**

**Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**, entre les PK 13.80 (Hagenbach – Ecluse 23 Nord) et 26.80 (Zillisheim – Ecluse 35 Nord) depuis le 16 février 2018 (avis n° FR/2018/00974). *Suite aux épisodes de crues du mois de janvier 2018.*

**Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :**

**Saône**, entre les PK 2.37 (Aval viaduc Sncf Perrache) et 7.10 (Aval Pont Schuman) depuis le 10 février 2018 (avis n° FR/2018/00008-01001).

**Autres exploitants :**

**Limitation de mouillage :**

**Rhône, (1.7 m)** au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

**Autres Evènements :**

## **Région Bassin de la Seine**

**Arrêt de navigation :**

**Canal de la Sambre à l'Oise**, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

## **Région Rhône Saône**

**Arrêt de navigation :**

**Canal du Rhône à Sète**, entre les PK 26.53 (Porte amont du Vidourle) et 26.65 (Porte aval du Vidourle) à partir du 08 janvier 2018 (avis n° FR/2017/06405). *Les portes du Vidourles doivent être régulièrement manœuvrées (portes abaissées) afin d'en vérifier le bon fonctionnement et d'assurer l'entretien. Cette manœuvre aura lieu chaque lundi de 9h à 15h des semaines paires*